

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRELOIRE FOREZ  
AGGLOMERATIONARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220404-2022DEC0080-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Approbation de la modification du règlement intérieur des aires de camping-car**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Considérant qu'il appartient de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité,

**DECIDE**

**Article 1 :** De modifier le règlement intérieur des aires de camping-cars communautaires approuvé par délibération au conseil communautaire du 29 juin 2021.

**Article 2 : Objet du présent règlement**

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions d'utilisation des aires d'accueil et de services pour camping-cars dont Loire Forez agglo est propriétaire, sur les communes de Chalmazel-Jeansagnière, Chambles, Montbrison, Saint-Just Saint-Rambert et Verrières-en-Forez.

**Article 3 : Accès et utilisateurs**

L'accès à l'aire de camping-cars s'effectue librement à partir de la rue du fond du bourg VC 206 à Chalmazel-Jeansagnière, du Chemin du Fangeat à Chambles, de la rue du Surizet à Montbrison, du chemin des Danses à Saint-Just Saint-Rambert et de la route du lycée à Verrières-en-Forez.

Le stationnement sur l'aire de camping-cars est réservé exclusivement aux autocaravanes et camping-cars de moins de 7,5 tonnes. Il est interdit à tout autre type de véhicule.

L'utilisation de l'aire d'accueil et de service signifie l'acceptation de l'intégralité du présent règlement.

**Article 4 : Capacité maximale d'accueil**

La capacité d'accueil maximale de l'aire est de 3 camping-cars à Chambles, 5 camping-cars à Montbrison, Saint-Just Saint-Rambert et Verrières-en-Forez et 8 camping-cars à Chalmazel-Jeansagnière. Il est par conséquent interdit de stationner davantage de véhicules sur l'aire, y compris sur la zone de vidange.

**Article 5 : Durée maximale de stationnement**

Le stationnement est limité à un maximum de 7 nuits consécutives sur l'ensemble de l'aire.

## **Article 6 : Circulation**

Conformément à l'article L 2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé que la vitesse de circulation à l'intérieur de l'aire de camping-cars est limitée à 5 km/h.

## **Article 7 : Tarifs et modalités de paiement**

### **7.1 Stationnement**

Le stationnement seul est gratuit.

Le service de dépotage, via la borne automatique prévue à cet effet, est gratuit (vidange des eaux grises et des eaux noires).

### **7.2 Services**

L'accès aux services de recharge en eau potable ou de recharge en électricité est payant et se fait en libre-service via une borne automatique fonctionnant à jetons.

Un jeton permet :

- l'accès à la trappe de vidange eaux grises, l'accès à la trappe de vidange des eaux noires et la distribution d'eau potable pendant 20 minutes environ,
- la fourniture d'environ 4 heures d'électricité.

L'usage de la borne d'eau potable est exclusivement réservé aux recharges des cuves d'eau.

La borne de recharge électrique ne permet pas de multiplier les branchements. Tout branchement multiple entraînera une exclusion immédiate de l'aire et exposera le contrevenant à des poursuites.

Les usagers de l'aire ont la possibilité d'accéder gratuitement au wifi.

### **7.3 Modalités d'achat des jetons**

Les jetons s'achètent par carte bancaire directement à la borne ou sont en vente à l'Office de Tourisme Loire Forez en fonction des horaires d'ouvertures disponibles sur [www.loireforez.com](http://www.loireforez.com) rubrique nous contacter.

Le tarif de vente du jeton est forfaitaire et fixé par délibération de Loire Forez agglomération.

## **Article 8 : Règles d'utilisation du terrain**

### **8.1 Respect des lieux et du voisinage**

Chaque usager doit veiller individuellement au respect des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

Les usagers devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage (bruit, règles d'hygiène et de salubrité...).

### **8.2 Animaux domestiques**

Les animaux domestiques sont acceptés, mais doivent impérativement être attachés, voire muselés selon la réglementation. De plus, en vertu de la loi du 6 janvier 1999, certaines obligations incombent aux propriétaires de chiens de 1ère et de 2ème catégorie. Les propriétaires de ces chiens, sont notamment tenus de les déclarer en Mairie le temps de leur séjour sur l'aire.

Leurs déjections doivent être ramassées par leurs propriétaires. Les propriétaires veilleront à la tranquillité de chacun.

### **8.3 Barbecues et feux**

Les barbecues ne sont autorisés que dans des appareils adaptés (électriques ou gaz) et sur les emplacements. Les feux ouverts de bois ou de charbons à même le sol et dans un barbecue sont rigoureusement interdits.

### **8.4 Déchets et vidange des eaux usées**

Chaque usager est responsable de l'état de propreté de son emplacement. Il se doit de le maintenir en parfait état, de même que ses abords.

Il est interdit de laisser des déchets en dehors des conteneurs prévus à cet effet, situés à l'entrée de l'aire. Les déchets doivent être préalablement triés. Le verre doit être déposé dans les conteneurs à prévus à cet effet.

Pour toute information sur le tri sélectif, contactez le numéro vert 0 800 881 024.

L'évacuation d'eaux usées ne peut être effectuée que via la borne automatique prévue à cet effet.

### **8.5 Constructions**

Toute installation fixe ou toute construction est interdite sur le terrain, dans l'emplacement où le stationnement est autorisé ainsi que sur les parties communes ou tout autre lieu. De même, aucun mobilier ou matériel ne pourra être installée.

#### **Article 9 : Responsabilités**

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité.

Loire Forez agglomération décline toute responsabilité en cas de vol et de dégradation des véhicules ou des équipements des usagers.

Le stationnement (et la circulation qui en résulte) résulte d'une simple autorisation et ne saura en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance. Les installations de l'aire qui sont mises à disposition des usagers sont sous leur entière responsabilité. Il en est de même pour tout matériel, objets et effets des usagers.

Toute personne admise sur les aires de camping-cars est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'elle a sous sa garde. Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

#### **Article 10 : Maintenance de l'aire**

Loire Forez agglomération pourra fermer provisoirement et sans préavis l'aire pour des opérations de maintenance et d'entretien ainsi que pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général.

#### **Article 11 : Sanctions**

Tout utilisateur ne respectant pas le présent règlement, se verra signifier un avertissement. Si ses agissements devaient se poursuivre, il pourrait alors être expulsé de l'aire de camping-car.

Toute infraction au présent règlement intérieur sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 12 : Exécution**

Monsieur Le Président de Loire Forez agglomération, Madame la Directrice Générale des Services de la Loire Forez agglomération, Messieurs les Maires des communes de Chalmazel-Jeansagnière, Chambles, Montbrison, Saint-Just Saint-Rambert et Verrières-en-Forez, Messieurs les Commandants de Gendarmerie, ainsi que tous les agents placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement qui sera publié et affiché dans les formes prescrites par la loi.

Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

#### **Article 13 : Recours**

Le présent règlement pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction dans les 2 mois qui suivent sa date de publication. Toute demande de recours est à adresser à l'attention de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 14 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 15 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 04/04/2022

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Lyon via le  
site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de  
deux mois à compter de la publication.*

Le Président,

Christophe BAZILE